

SKOS CSIAS COSAS

Schweizerische Konferenz für Sozialhilfe
Conférence suisse des institutions d'action sociale
Conferenza svizzera delle istituzioni dell'azione sociale
Conferenza svizra da l'agid sozial

Loi-cadre sur l'aide sociale

L'enjeu pour nous

Il est prévu que durant sa session d'automne 2012, le Conseil national traitera la motion en faveur d'une loi-cadre et de coordination sur l'aide sociale (12.3013). Le texte déposé est le suivant: «Le Conseil fédéral est chargé d'élaborer une loi-cadre sur l'aide sociale en conservant une simplicité normative comparable à celle de la LPGA.»

Le 2 février 2012, la Commission de la sécurité sociale et de la santé (CSSS) du Conseil national a approuvé par 16 voix contre 6 la motion en faveur d'une loi-cadre et de coordination sur l'aide sociale. La motion a été largement soutenue par la gauche, le PDC, le PVL et le PLR, alors que l'UDC et le PBD s'y sont opposés. La proposition bénéficie d'un soutien actif par la CSIAS, l'Initiative des villes et l'Union patronale.

C'est lors de sa fondation, il y a 105 ans, que la CSIAS a formulé pour la première fois la revendication d'une loi-cadre. La CSIAS soutient une loi-cadre sur l'aide sociale pour les raisons suivantes:

L'aide sociale, un pilier central de la Sécurité sociale

La Sécurité sociale est garantie pour l'essentiel par le biais des assurances sociales ainsi que de prestations sous condition de ressources. Considérée comme dernier filet, l'aide sociale conçue selon le principe de la couverture des besoins, évolue de plus en plus vers un domaine de prestations complémentaire qui comble les lacunes de la sécurité sociale. Alors que les assurances sociales prennent en charge des risques tels que la vieillesse, l'invalidité, le décès ou la maladie, l'aide sociale intervient en cas de risques sociaux qui, au cours de ces dernières années, ont augmenté pour un grand nombre de personnes et qui, compte tenu des évolutions économiques et sociales, ont peu de chances de diminuer à l'avenir.

L'aide sociale peut être assimilée à une assurance de base subsidiaire¹ qui, en cas de détresse, couvre le minimum vital. Pour permettre une collaboration obligatoire de l'aide sociale en tant que partenaire avec d'autres systèmes de prestations et pour créer des paramètres uniformes en matière de couverture du minimum vital, un cadre légal sur le plan fédéral est indispensable.

¹ Wolffers Felix (1994). Braucht es für die Sozialhilfe eine bundesrechtliche Regelung? In: Revue suisse des assurances sociales et de la prévoyance professionnelle. Cahier no 2. 1994, Berne

Coordination avec d'autres systèmes partiels de la Sécurité sociale

L'amélioration de la concertation entre les œuvres sociales doit être réglée à l'échelon national. Une loi-cadre sur l'aide sociale doit garantir la coordination entre les différents systèmes de la sécurité sociale ainsi que l'harmonisation avec d'autres prestations sous condition de ressources, telles que les avances sur contributions d'entretien, les allocations de formation ou les prestations complémentaires pour familles. Elle n'entraverait nullement d'éventuels efforts en direction d'une loi de coordination plus poussée en matière de couverture du minimum vital. Au contraire, elle réglerait au préalable un élément important de la couverture du minimum vital.

Harmonisation des standards en matière de couverture du minimum vital

L'aide sociale relève de la souveraineté cantonale.² Plusieurs cantons en délèguent l'exécution partiellement ou intégralement aux communes. C'est pourquoi les pratiques divergent considérablement à plusieurs égards – tant en ce qui concerne le montant des prestations de soutien et les modalités des aides supplémentaires à l'intégration qu'en ce qui concerne les questions procédurales, l'organisation et le financement.

Une loi-cadre sur l'aide sociale crée des standards comparables précisant les objectifs, les principes, le droit aux prestations et les conditions d'entrée à l'aide sociale, la définition du minimum vital, les droits et les obligations des bénéficiaires de l'aide sociale ainsi que les questions procédurales généralisables, les voies de recours, l'organisation et le contrôle.

Réglementation des compétences

La compétence des cantons en matière d'aide sociale et, par conséquent, les dispositions constitutionnelles en vigueur ne sont pas fondamentalement remises en cause. Les réglementations des compétences en analogie avec l'actuelle Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS) doivent être reprises par une nouvelle loi-cadre sur l'aide sociale et adaptées aux besoins de coordination. La Confédération sera désormais chargée d'une fonction de pilotage et de coordination.

L'intégration sociale, un objectif contraignant

En dehors de la couverture du minimum vital, l'aide sociale a un vaste mandat d'intégration sociale. Pour elle tout comme pour différentes assurances sociales, l'intégration a pris de l'importance au cours de ces deux dernières décennies. L'inclusion financière, dans le marché du travail, sociale, en termes de santé et de formation doit dès lors être définie de manière contraignante, tant pour les bénéficiaires de l'aide sociale que pour les prestataires. Une loi-cadre sur l'aide sociale fournit la base légale qui y est nécessaire.

² La Constitution fédérale stipule uniquement le droit d'obtenir de l'aide dans des situations de détresse (art. 12 Cst.) et règle la compétence (art. 115 CST.) qui est concrétisée dans la Loi fédérale sur la compétence en matière d'assistance des personnes dans le besoin (LAS).

Standards organisationnels et directives procédurales

Il s'agit de définir des aspects fondamentaux de l'organisation et des procédures dans l'aide sociale tels que les questions des voies de recours, les conditions et les sanctions tout comme la taille et la gestion des services sociaux. Les structures professionnelles sont une condition indispensable à une aide sociale efficace et performante.

Collaboration interinstitutionnelle

La nouvelle loi-cadre sur l'aide sociale doit fournir une base contraignante pour la collaboration interinstitutionnelle (CII). Seul un ancrage de l'aide sociale également dans la législation nationale créera les conditions structurelles pour des formes de collaboration obligatoire. Ceci ressort très clairement des expériences pratiques en matière de Collaboration interinstitutionnelle acquises au cours de ces dix dernières années.

Protection des données, obligation d'entretien de parents proches et obligation de remboursement

Les questions de la protection des données et de la sphère privée doivent être réglées sur le plan législatif. Les normes en matière d'obligation d'entretien de parents proches et d'obligation de remboursement sont à unifier ou, le cas échéant, à supprimer.

Les études CSIAS relatives au revenu disponible libre³ montrent que les différences intercantionales en matière de couverture du minimum vital et de revenus disponibles libres restent considérables, relevant une inégalité de droit et une insécurité de droit non négligeables dans ce domaine. Malgré les efforts d'harmonisation entrepris entre autres par les normes CSIAS, ces différences persistent. Le problème que de telles divergences représentent tant pour un Etat social que pour les personnes concernées est largement reconnu. En regard de la mobilité croissante et de l'élargissement des espaces vitaux au-delà des frontières cantonales, ces différences ne sont plus justifiées.

La loi fédérale sur l'aide sociale servira dès lors à fournir un cadre qui positionne l'aide sociale clairement comme pilier central de la sécurité sociale et qui augmente l'efficacité de l'aide sociale. Elle créera la base d'une coordination minimale indispensable entre les différents domaines de prestations de la Sécurité sociale. Nous sommes conscients qu'actuellement, la question de la base constitutionnelle d'une loi-cadre sur l'aide sociale reste encore ouverte.

Septembre 2012

³ Knupfer Caroline, Pfister Natalie, Bieri Oliver (2007). Aide sociale, impôts et revenus en Suisse. CSIAS et Interface, Berne et Lucerne

Knupfer Caroline, Bieri Oliver (2007). Impôts, transferts et revenus en Suisse. CSIAS et Interface, Berne et Lucerne
Wyss Kurt, Knupfer Caroline (2004). La couverture du minimum vital dans le fédéralisme en Suisse. CSIAS, Berne